



D.2021.02.10.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**7.3 - Aide financière exceptionnelle au recrutement d'apprentis**

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a mis en place, le 23 juillet 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution » pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans.

Le 21 décembre dernier, le gouvernement a annoncé le renforcement du soutien à l'apprentissage au sein des collectivités territoriales (décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant).

Ce dispositif exceptionnel a vocation à soutenir l'apprentissage et ainsi encouragé l'emploi des jeunes.

Une aide de 3 000 euros pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et, à ce stade, le 28 février 2021 sera attribuée aux collectivités territoriales, de façon rétroactive le cas échéant.

Cette mesure vient en complément du financement par le Centre national de la fonction publique territoriale à hauteur de 50% des coûts de formation.

Afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif de versement, l'Agence de Services et de Paiement assurera la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle.

Tisséo Collectivités a pris sa part à cet effort, car l'apprentissage constitue une voie d'accès permettant aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail tout en leur offrant l'opportunité de découvrir les métiers du service public. Deux contrats d'apprentissage ont été mis en place depuis le 1^{er} novembre 2020.

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

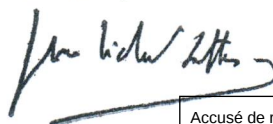
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer tous documents permettant l'obtention de ces aides exceptionnelles.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210211-20210210-7-3D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021